

42010315
2021-11-17
10:03:27

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 82-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN CONCERNANT LA
FERMETURE ET LA CESSION DES INTÉRÊTS D'UNE RUE FUTURE

Un arrêté municipal de la Ville de Shippagan pour barrer et/ou fermer en permanence une partie d'une rue future située sur la rue Jolène-Jasmine, étant une partie du numéro d'identification (NID) 20903621, à Shippagan, comté de Gloucester et province du Nouveau-Brunswick.

Le présent arrêté est adopté par le conseil municipal en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B. 2017, chapitre 18 et ses modifications. Il détermine :

QU'IL SOIT ADOPTÉ par le conseil de la ville de Shippagan ce qui suit :

1. Conformément à la *Loi sur la gouvernance locale* précitée et ses modifications, que la partie de la rue future décrite à l'Annexe A en tant que Parcelle 21-A et étant une partie du numéro d'identification (NID) 20903621, est par la présente barrée et/ou fermée en permanence en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le service des travaux publics de la municipalité de Shippagan peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions du présent arrêté.

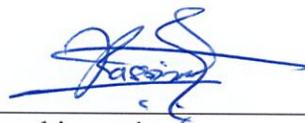
Le présent arrêté entre en vigueur lors de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 1^{er} novembre 2021

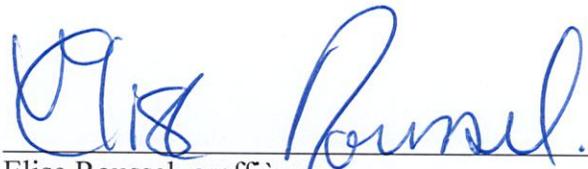
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 1^{er} novembre 2021

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 15 novembre 2021

TROISIÈME LECTURE (par son titre) : 15 novembre 2021
ET ADOPTION



Kassim Doumbia, maire



Elise Roussel, greffière



ANNEXE A

